JEUDI 16 MAI 1861. N° 39. PREMIÈRE ANNÉE.

LE CONFÉDÉRÉ DU VALAIS.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT : Par an pour la Suisse, ff. 10. — Pour six mois, ff. 5. — Pour trois mois, ff. 3, — Pour l'étranger, le port en sus. — PRIX D'INSERTION : la ligne 15 cent. ; la moitié pour les insertions suivantes. — Tout ce qui concerne la rédaction, les abonnemens et les annonces, sera adressé, franco, au bureau du journal, à Sion. — On peut s'abonner, en tout temps, à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de poste. — Les envois non affranchis seront rigoureusement refusés.

Canton du Valais.

Incendie de Glaris.

La petite ville de Glaris, chef-lieu de ce canton, il y a quelques heures seulement, encore si heureuse, si prospère, si admirée pour son esprit d'ordre, de tolérance, d'industrie, de travail et d'économie, n'est plus qu'un monceau de ruines !

Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, un incendie épouvantable dont la fureur a été encore centuplée par un vent d'une violence extrême, a réduit en cendres, en quelques instants, cette florissante et intéressante localité.

Tous les secours arrivés de très loin, tous les efforts tentés pour arrêter les ravages de l'élément destructeur ont été à peu près inutiles et des 4000 habitants de Glaris, 3000 au moins se trouvent aujourd'hui sans asile et privés de toute ressource, la rapidité, la violence de l'incendie, la terreur, la confusion, l'obscurité de la nuit n'ayant pas permis de rien sauver. Tous les édifices publics, église, hôtel-de-ville, maisons d'école, des fabriques, le bureau des postes et du télégraphe et environ quatre cents maisons ont été détruits ! Ce qui ajoute encore à l'horreur de ce lugubre événement, c'est que plusieurs personnes auraient perdu la vie. Le nombre n'en est pas encore exactement connu.

A cette désolante nouvelle qui s'est répandue dans toute la Suisse avec la promptitude de l'éclair, une émotion douloureuse a saisi toutes les âmes. Le sentiment de profonde sympathie qui fait vibrer tous les cœurs dès qu'un malheur, particulier ou public, vient frapper un confédéré, a éclaté ici avec toute la vivacité et toute l'énergie qu'inspire la situation si cruelle d'une population amie, et qui excite, à si juste titre, dans toute la Confédération, un si grand interêt.

A la pensée de ce désastre immense, le Valais reporte ses souvenirs sur ses propres malheurs. Un canton qui a été si souvent et si durement éprouvé par la fureur des éléments, sent peut-être mieux que tout autre, tout ce qu'il y a de triste et de navrant dans la catastrophe qui vient d'anéantir Glaris.

Le peuple valaisan, se rappelant toutes les preuves de bienveillante sympathie et les secours généreux qu'il a reçus de ses confédérés, aux désastreuses époques de 1834, de 1839, 1855 et 1860, ne peut qu'éprouver, en ce moment, un profond regret de ne pouvoir, en raison de l'exiguité de ses ressources, venir en aide comme il le voudrait, et comme peuvent le faire beaucoup de cantons mieux placés et plus favorisés, à ses malheureux confédérés de Glaris. Il le fera pourtant, dans la mesure de ses forces et dans l'espoir que si ses faibles dons ne peuvent contribuer d'une manière bien efficace à soulager tant de souffrances et de si grandes misères, les victimes du désastre de samedi les accepteront comme un témoignage des sentiments de fraternité que leur malheur inspire, sentiments qui sont partagés par la population du Valais tout entière.

Mardi matin, une souscription, en faveur des incendiés de Glaris, a été ouverte, à Sion, au bureau du *Confédéré du Valais*. M. le lieutenant Alexandre Dénériaz a bien voulu se charger de recueillir les dons. Nous en fesons plus bas connaître la liste. (Voyez 4me page). Ils seront immédiatement transmis au comité, chargé d'en faire la répartition.

Nous ne doutons pas que des souscriptions seront ouvertes dans toutes les localités un peu importantes du canton dans le même but, et nous engageons de toutes nos forces tous nos concitoyens à y prendre, chacun dans la proportion de ses forces, afin de témoigner à nos amis glaronnais que nous nous associons à leur malheur et que leurs cris de détresse ont trouvé un écho dans l'âme de tous les Valaisans.

Depuis deux jours, les journaux de la Suisse sont remplis de détails sur l'incendie de Glaris. — Nous les enregistrons, comme ils nous parviennent, car ils sont bien loin d'être encore complets.

La *Nouvelle Gazette de Zurich* donne les renseignements qui suivent et que nous empruntons au *Nouvelliste voudois* :

« Une première dépêche a annoncé samedi à nos lecteurs l'incendie de la presque totalité du bourg de Glaris. Des détails bien précis manquent encore sur cet affreux événement ; nous ne pouvons que citer les premières nouvelles que nous donnent les journaux de Zurich et de Berne :

« Ce désastre, dit la *Nouvelle Gazette de Zurich*, excitera l'intérêt le plus sympathique dans tous les cœurs suisses, il a pénétré surtout les cantons les plus voisins d'une douloureuse impression. Zurich, qui est en relations multipliées et de tous les jours avec ses chers et fidèles confédérés glaronnais, ressent le coup terrible qui vient de les frapper et se dispose à leur apporter d'abondantes consolations par des assistances de tout genre. Il semble que notre compassion soit d'autant plus grande que la nouvelle du désastre ne nous est parvenue que tard par la poste ordinaire. Nous reposions tranquillement dans nos lits, tandis que nos frères étaient à lutter contre l'élément destructeur. C'est seulement samedi matin, à six heures, que nous apprîmes la fatale nouvelle. Vendredi soir, vers les onze heures, on avait bien aperçu une rougeur au ciel du côté du Sud, sans toutefois pouvoir se rendre compte de sa signification. Les gens de Rapperschwyl, appelés au secours par voie télégraphique, arrivèrent en toute hâte avec leurs pompes, et c'est à l'infatigable activité qu'ils ont déployée à cette occasion que le bourg de Glaris est redevable de la conservation d'une partie de ses maisons.

« Nos craintes à Zurich sur ce qui pouvait être arrivé à Glaris étaient d'autant plus grandes que nous manquions de nouvelles directes et de détails, et que nous savions avec quelle violence terrible le Föhn a coutume de signaler son passage dans la vallée glaronnaise. Par une singulière coïncidence le jour précédent (l'Ascension), la landsgemeinde (assemblée générale des citoyens) étant assemblée, on avait agité la question de réviser les dispositions de la police au sujet du *föhn*, et une proposition tendant à les modifier dans un sens moins sévère n'avait pas été adoptée. Le lendemain vendredi était jour de revue et de fête où les travaux cessent — et c'est dans cette nuit de vendredi à samedi que l'incendie éclatait. Ce concours de circonstances semblait nous présager les plus fâcheuses conséquences ; nous étions dans l'attente des nouvelles les plus désastreuses.

« Aussitôt que la triste nouvelle fut parvenue à notre Conseil de Ville, M. Locher, son architecte, fut envoyé immédiatement sur les lieux de l'incendie pour subvenir aux besoins les plus pressants, aux nécessités les plus urgentes, puis d'en référer sans délai à l'autorité. En même temps le Conseil de Ville ordonnait aussi l'envoi à Glaris de trente hommes, appartenant au corps de constructeurs, de deux pompes à feu avec leurs desservants, d'une provision d'ojets de literie, de vivres de toute espèce. pain, salé, bière, etc. En outre, le dit Conseil organisait un comité de onze personnes, chargé de recueillir à la caserne tous les dons de quelque nature qu'ils soient à destination des incendiés, et de les faire parvenir le plus promptement possible à Glaris. M. le conseiller Usteri est président de ce comité.

« Nous avons été aujourd'hui dans l'après-midi témoins d'une procession d'enfants de nos écoles, se dirigeant du côté de la gare, et qui excitait au plus haut point l'intérêt par l'intention qui en était le mobile. Les instituteurs avaient informé leurs classes du terrible évènement de Glaris et avaient engagé les écoliers à se défaire de tous les vêtements qui ne leur étaient pas indispensables pour en couvrir les pauvres petits Glaronais. On voyait ces écoliers isolément ou par troupes s'acheminant vers la gare, chacun chargé de son paquet, qu'un domestique aidait à porter au besoin, et le remettant à l'instituteur ou à la maîtresse d'école qui avaient mission de recevoir et de faire l'expédition ultérieure.

« Il est à regretter qu'on n'ait pu tirer aucun secours du télégraphe pendant l'incendie, et cela par le manque de personnes attachées à ce service. L'appel fait à Rapperschwyl est dû à une circonstance toute fortuite. Le télégraphiste ayant oublié quelque chose à son bureau, s'y rendit longtemps après les dix heures. Il entendit frapper à la porte, et après avoir su de quoi il s'agissait il eût l'idée de télégraphier sur-le-champ à Rapperschwyl.

« On attribue les causes de l'incendie à des braises d'un fourneau qui, chassées par le Fœhn contre une paroi boisée, y aurait mis le feu. L'église est entièrement consumée. Il n'en reste que les quatre murs.

« Une dépêche télégraphique, datée de Niederurnen, le 11 courant, porte que le feu a pris dans l'écurie du conseiller Christophe Tschudi, vers les dix heures du soir. *Quatre à cinq cents maisons* ont été incendiées. Le Fœhn continuait à faire sentir sa violence. On ne sait encore le nombre des victimes que l'on a à déplorer. Epouvantable catastrophe !

« Nous ne trouvons dans le *Bund* qu'un très court bulletin sur l'incendie de Glaris :

« Nous n'avons pu recueillir encore que fort peu de détails sur l'affreux sinistre de Glaris ; les pauvres malheureux ayant sans doute du plus important à régler. Le télégraphe nous annonçait que trois personnes avaient perdu la vie. L'étendue d'un désastre aussi navrant est dûe à l'impossibilité où l'on a été de faire jouer les pompes à cause de l'intensité de la chaleur que la violence du *föhn* augmentait sans cesse. Ce vent se

fait sentir avec une telle force dans ces vallées étroites de la Suisse et il est tellement redoutable que dans presque toutes les communes il est défendu d'avoir aucun feu de cheminée ou tout autre dans la maison aussi longtemps que le *föhn* souffle. »

Le *föhn* n'a pas cessé de souffler et l'on craint de nouveaux désastres. Des pompes sont arrivées de tous les côtés, méme de Zurich, d'Uster et de Coire. Une députation du gouvernement de Zurich est arrivée samedi à Glaris. Chaque train du chemin de fer amène un grand nombre de visiteurs. Les dommages seront de quelques millions.

— Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie de Glaris, que la *Nouvelle Gazette de Zurich* déclare tenir d'un témoin occulaire, digne de confiance.

Il y a 242 maisons de brûlées et 3000 personnes environ se trouvent sans logis et sans mobilier. La rapidité avec laquelle le feu s'est propagé avait quelque chose d'effrayant. Des flamèches furent portées au loin, comme par bouffée, en sorte qu'au même instant le feu se déclara à plusieurs endroits à la fois. La chaleur provenant de cet embrasement simultané était d'une telle intensité que toute tentative de secours devenait inutile. La maison de ville, la cour de justice, les églises, le casino, les quatre maisons de cure ont été consumées par les flammes. On se sent saisi d'une douleur amère à la vue de toutes ces ruines et de ces décombres. On ne saurait traverser les rues sans courir le danger d'être écrasé par quelque pan de mur crevassé et lézardé par la violence du feu et que le vent ou le moindre ébranlement peut faire crouler. Deux hommes de Mels ont déjà été victimes de leur témérité. On ne signale pas d'autres accidents, cependant six à huit personnes n'ont pu encore être retrouvées jusqu'à présent; il ne serait pas impossible qu'elles fussent ensévelies dans les ruines.

— Le désastre de Glaris a été pour la population de *Zurich* l'occasion de déployer une charité iucessante et qui tient vraiment du sublime. Les autorités, comme les simples particuliers rivalisent de zèle dans l'accomplissement de l'œuvre bienfaisante. Il y a quelque chose de touchant à voir cet empressement, cette abondance et cet emploi judicieux que l'on fait des dons qui affluent de toutes parts.

Samedi au soir il y avait à la gare une multitude de gens qui s'attendait à voir arriver par le dernier train de Glaris des wagons pleins d'enfants de la ville incendiée, venant chercher un refuge à Zurich. Eussent-ils été cinq cents ils auraient été tous reçus et hébergés avec joie. On apprit qu'on avait réussi à les placer tous et aussi bien que possible dans les environs de Glaris, et que pour le moment ce qui importait le plus était de faire parvenir sans délai des vivres, attendu que le grand nombre de malheureux accumulés en un même lieu avaient consommé le peu de provisions qu'on avait pu réunir par les soins du comité de secours envoyé sur les lieux.

Aussitôt que le comité siégeant à Zurich fut informé de cette demande, il fit faire, pendant la nuit même, des achats de vivres et le lendemain, dimanche, il ne se fit aucun scrupule, malgré la sainteté du jour, de faire inviter tous les habitants de la ville, au son du tambour, à venir déposer en ses mains les vivres dont ils voulaient grotifier les incendiés. Dimanche matin à la gare c'était un va et vient continuel de gens qui venaient déposer leurs offrandes. Le train de neuf heures emportait des wagons remplis de toutes sortes de provisions.

Le corps de aides-porteurs d'échelles, etc., dans les incendies est parti le 11, au soir, muni de ses crocs, de ses pioches et autres instruments.

Les bouchers non plus ne sont point restés en arrière. Chacun des 38 maîtres bouchers de la ville a fait samedi un don de dix livres de viande de choix, en faveur des malheureux glaronnais et dimanche un second envoi de la même quantité a dû partir par le premier train.

Mais qui voudrait énumérer tous les traits de cette charité si agissante et si fraternelle qui anime tout le monde, les petits et les grands, les riches et les pauvres!

Glaris, samedi, à 7 heures du soir. (Correspondance de la *Nouvelle Gazette de Zurich.)*

C'est hier au soir, vers les 8 heures, que le feu prit dans un bâtiment servant d'écurie, probablement, à ce qu'on suppose, par la négligence des gens à qui la garde du feu était confiée. Ce bâtiment était situé au haut du bourg, à l'endroit qu'on appelle le *Zaun* (la haie), près de la maison d'école. Le vent qui soufflait avec une inconcevable violence fit voler les flamèches au loin, en passant sur les rues les plus voisines, en sorte que les maisons de la partie basse du bourg, dans le voisinage de l'église, étaient déjà atteintes par le feu, tandis que la rue principale était épargnée. Mais les habitants, la plupart réveillés en sursaut, n'avaient pas encore compris l'imminence du danger dont ils étaient menacés, que déjà le feu se propageait d'un toit à un autre, dans la direction de cette partie du bourg remarquable par de fort jolies maisons construites ces derniers temps.

Vers minuit le bourg entier, à l'exception de quelques fabriques et de la maison d'école, heureusement situées à une certaine distance, présentait l'image d'une mer de feu, sur laquelle le *föhn* se déchaînait avec une épouvantable furie. Le bourg proprement dit jusqu'à l'endroit appelé *Burg* d'un côté et jusqu'à l'arsenal de l'autre, y compris toute la partie la plus rapprochée de l'*Oberdorf*, n'est plus maintenant qu'un amas de ruines, d'où s'élèvent ci et là quelques bâtiments en bois qui ont échappé, comme par miracle, à la destruction générale, bien qu'ils fussent exposés au feu comme tous les autres. Le fléau destructeur se propagea avec une telle rapidité, qu'on fût obligé d'abandonner des pompes stationnées près d'hôtel de l'*Aigle d'or*. On comprendra facilement par là pourquoi il ne fut pas possible d'éteindre ni de sauver quoi que ce soit. Les maisons atteintes ont été entièrement consumées. Il ne reste que les murs qui, dans leur chute, ont fait déjà plus d'une victime.

Huit heures et demie du soir. — Nos hommes de Zurich sont arrivés; on les a mis immédiatement à l'œuvre. Le *fœhn* souffle encore si fort que l'ouvrage deviendra très-pénible. Il est arrivé par le chemin de fer des provisions de vivres venant de Coire, de St-Gall et de Zurich; c'est comme quelques gouttes d'eau dans un océan.

Dix heures. — Le *fœhn* redouble de violence. Le bourg, — maintenant devenu le tombeau d'une grande industrie, — tremble encore pour le peu qui lui reste. Les pompiers en grand nombre auront encore beaucoup d'ouvrage pour cette nuit

Quel coup pour Glaris, pour la Suisse entière! Ce brave peuple pourra-t-il jamais s'en remettre? Nous pensons surtout, en disant cela, aux gens de la classe moyenne qui sont le plus éprouvés. La Suisse entière aura assez à faire si elle veut seulement réparer le plus gros du désastre!

Maintenant il nous reste encore à ajouter que dans les tristes circonstances où se trouvent le bourg, il est absolument impossible aux administrateurs de la commune de remplir leur tâche accoutumée, se trouvant d'ailleurs presque tous sans habitations. Qu'on se représente un tel endroit où tout a été détruit, hôtels, boucheries, boulangeries, pharmacies, magasins, boutiques, imprimeries, provisions de toute espèce. Si quelques fabriques épargnées par le feu peuvent encore fournir quelque moyen d'existence à des ouvriers, les autres citoyens qui viennent de perdre en quelques minutes le fruit de plusieurs années de peine et de travail, n'en sentiront que d'autant plus durement le sort affreux auquel ils sont réduits. Puissent-ils se relever un jour de leur ruine, par la main secourable de leurs confédérés!

Le gouvernement de *St-Gall* a envoyé un délégué, M. le landammann Hœfliger, avec 2,000 frs. pour pourvoir aux premiers besoins.

Extraits du rapport du Conseil d'Etat sur sa gestion pendant l'année 1860.

Liberté d'établissement.

Quelques gouvernements étrangers, parmi lesquels nous noterons ceux des Etats-Unis d'Amérique, de France et de la Grande-Bretagne, se sont successivement adressés au Conseil fédéral pour obtenir, moyennant réciprocité, la révocation des dispositions restrictives de la liberté d'établissement existant en Suisse à l'égard des personnes appartenant à la religion hébraïque.

Ces restrictions sont décrétées par un article de la constitution fédérale, et ne pourraient être levées sans une révision de la dite constitution.

Le Conseil fédéral ne trouva pas les considérations énoncées à l'appui de ces réclamations assez puissantes pour motiver une mesure aussi grave que celle de la révision de l'acte fondamental de la législation fédérale et ne donna pas suite aux instances des gouvernements ci-dessus mentionnés.

En faisant part aux Etats confédérés de cette résolution, il demanda des informations sur les dispositions des législations cantonales sur le même objet.

Nos lois ne contiennent, à l'égard des israëlites, d'autres dispositions restrictives que celles qui découlent rigoureusement de l'application de la Constitution fédérale. Nous répondîmes dans ce sens au Conseil fédéral, tout en l'informent que la restriction n'a reçu que très-rarement son application dans notre canton envers les Israëlites.

Interpelés par le Conseil fédéral à savoir, s'il existe, en Valais, un impôt sur les personnes qui transportent leur domicile hors du canton, nous y avons répondu négativement, attendu qu'aucune disposition législative du canton ne prescrit ni ne permet la perception d'une contribution ou d'un droit spécial pour la translation du domicile hors du canton.

Delimitations territoriales.

Entre Valais et Berne. Depuis très-longtemps déjà des négociations ont eu lieu entre les deux Etats pour la fixation des limites sur la *Gemmi* et le *Sanetsch*.

Après deux années d'interruption, ou plutôt d'attente d'une réponse du gouvernement de Berne sur nos dernières propositions, nous reçumes de celui-ci, sous date du 22 Juin 1860, une communication qui détruit l'espoir d'une entente sur le règlement des différents existants entre les deux Etats, tant pour l'une que pour l'autre des dites lignes-frontières.

Voici, en substance, le contenu de l'office précité:

Les propositions faites dans le temps par le Valais portaient les limites sur la Gemmi au lieu dit *Nassen-Platte*, et sur le Sanetsch au lieu dit *Le Pas*, tandis que Berne se croit fondé à réclamer le passage de la limite par la ligne des eaux-pendantes des Alpes bernoises.

En 1855, le gouvernement de Berne proposa, à titre de transaction, de fixer la limite sur la Gemmi au lieu dit *Dürspreite*, mais à condition que la proposition fût acceptee avant le 1er Juillet de la même année. Cette proposition demeura sans réponse, et le 31 Octobre 1857 le Département de l'Intérieur du Valais, tout en rejetant la limite proposée, forma des prétentions qui reporteraient la frontière sur un point qui n'avait jamais été contesté à l'Etat de Berne.

La limite à laquelle le gouvernement de Berne fait allusion, proposée par la lettre du 31 Octobre 1857, s'étend en droite ligne de l'extrémité septentrionale des rochers situés au levant de la *Spitelmatte* et de *Winteregg* à la cime septentrionale du *Dadelishorn* et de l'*Altels*.

Le gouvernement de Berne rejette à son tour cette proposition et retire celle qu'il a faite en 1855, tout en persistant dans sa demande primitive, qui propose les eaux-pendantes des Alpes bernoises comme limite territoriale.

N'ayant plus espoir d'un arrangement amiable, il annonce que la question pendante sera soumise à la décision de l'Assemblée fédérale, comme pouvoir compétent en vertu de l'art. 74 § 16 de la Constitution fédérale.

En réponse à cette communication, le Conseil d'Etat retira également, par lettre du 4 Juillet 1860, les propositions énoncées dans la lettre du Département de l'Intérieur du 31 Octobre 1857, et reproduisit sa demande tendant à fixer la limite à *Nassen-Platte*. Quant au recours à l'autorité fédérale, le Conseil d'Etat ne crut pas devoir formuler une exception contre la compétence de l'Assemblée fédérale, mais il proposa au gouvernement de Berne de déférer conventionnellement la décision du différend au tribunal fédéral, par la considération que cette autorité lui parait mieux placée pour juger des questions de cette nature.

Nous n'avons reçu dès lors aucune communica-

tion du gouvernement de Berne sur cet objet, et ignorons s'il a pris des résolutions et des mesures pour mettre fin au différend.

Entre le Valais et la Savoie. L'année 1860 s'est encore écoulée sans nouvelle aucune sur l'état des négociations relatives à délimitation entre le Valais et le Chablais. — La frontière du canton étant, de ce côté, une frontière internationale entre la Confédération et l'empire français, le Conseil fédéral s'est saisi de cette question pour la débattre, d'entente avec le Valais, vis-à-vis du gouvernement du pays limitrophe, Nous devons donc attendre qu'il soit donné suite à cette affaire par l'autorité supérieure de la Confédération.

Exportation des bois.

Un nommé Mambretti, de Como dans la Lombardi, adressa au Conseil fédéral une réclamation contre une prétendue défense d'exporter des bois par lui exploités aux environs de Gondo.

Les enquêtes que nous ordonnâmes ensuite de cette plainte, constatèrent que le réclamant avait opéré l'exploitation sans permission aucune et avait encouru la confiscation et les autres peines statuées par la loi forestière.

Frappé des peines légales, le réclamant tenta de s'y soustraire en dénaturant, dans son mémoire, les mesures d'exécution prises par les fonctionnaires de l'administration forestière.

Sur notre exposé de l'état des choses, le Conseil fédéral écarta le recours de Mambretti par décision du 24 mars 1860.

Collége Borromée à Milan:

Notre rapport sur la gestion de 1859 a fait part à la haute Assemblée des négociations ouvertes par le gouvernement de Schwytz, d'entente avec les autres cantons intéressés, dans le but de faire transférer au séminaire d'Innsbruk les 24 places gratuites dont les cantons catholiques jouissent au collége Borromée à Milan. Ces négociations, rompues par l'effet de l'annexion de la Lombardie à la Sardaigne, ont dû être abandonnées.

Dès-lors, le Conseil fédéral proposa au gouvernement sarde d'opérer le rachat des 24 places gratuites moyennant une somme à régler entre les parties intéressées.

Cette mesure n'obtint pas l'assentiment de la plupart des cantons intéressés. Des pétitions adressées au Conseil fédéral par quelqnes Etats catholiques, auxquels nous nous joignîmes aussi, demandèrent que cette autorité se désistât de son projet de rachat, et par un arrêté des 11 et 16 juillet 1860, les Chambres suisses résolurent de ne pas y donner suite.

En novembre 1860, le collége Borromée fut ouvert de nouveau aux élèves suisses; mais, avant la fin de l'année scolaire, ceux-ci ont failli en être renvoyés par suite du séquestre que le gouvernement sarde a opéré sur les 24 places garanties aux cantons catholiques; ce n'est que par une disposition exceptionnelle et à titre de mesure transitoire qu'il leur fut permis d'achever leur cours scolaire de l'année.

Le séquestre, décrété en suite des mesures que le gouvernement du Tessin et l'autorité fédérale ont prises à l'égard des biens des menses épiscopales italiennes situés sur territoire suisse, fait, en ce moment, l'objet de réclamations du Conseil fédéral auprès de la cour de Turin.

Subsides de l'Etat aux étrangers indigents.

Sous date du 11/18 février 1860, le gouvernement du Tessin informa le Conseil d'Etat qu'en vue de l'affluence des voyageurs indigents, et notamment des militaires revenant des services étrangers, il avait décidé de réclamer des gouvernements respectifs le remboursement des subsides que les caisses publiques du Tessin sont dans le cas de donner à des personnes étrangères au canton.

Notre réponse fut: que le Valais, sauf les cas de frais majeurs, accorde les snbsides *gratuitement* aux voyageurs nécessiteux, sans distinction du lieu d'origine des personnes qui réclament l'assistance et quelles que soient la cause de leur dénûment et le motif qui les a engagées à visiter les pays étrangers; que ces subsides, moyennant réciprocité, seront, à l'avenir comme du passé, accordés aux nombreux ressortissants du Tessin qui passent annuellement par notre canton.

Le Conseil d'Etat se déclara, du reste, prêt à consacrer le principe du remboursement réciproque des subsides.

Ces observations étant demeurées sans réponse, nous avons lieu de croire que le gouvernement du Tessin préfère maintenir la pratique usitée jusqu'à présent.

Règlement de la navigation sur le Léman.

L'évènement arrivé le 5 septembre 1860 à Vevey, à l'occasion de l'exhibition du pavillon français sur une barque savoisienne, a engagé le Conseil fédéral à s'informer, auprès des Etats riverains du lac Léman, s'il existe des prescriptions législatives concernant l'exhibition de pavillons et de banderolles ou flammes sur les bateaux et les barques qui parcourent le Léman, et quel a été le mode observé à ce sujet dans les dits cantons.

D'autre part, le Conseil d'Etat du canton de Vaud nous proposa une conférence des Etats pour élaborer un règlement de police de la navigation.

A la première de ces communications, le Conseil d'Etat répondit qu'il n'y a, dans notre législation, aucune disposition sur la matière et qu'il n'a été adopté aucun mode règlant l'exhibition des pavillons.

La proposition du canton de Vaud, tendant à élaborer un règlement de police a été acceptée par le Conseil d'Etat, et nous avons annoncé au gouvernement vaudois que le Valais se fera représenter à la conférence, aux jour et lieu qui lui seront fixés à cet effet.

D'entente avec le même gouvernement, il a été convenu de soumettre à la décision du Conseil fédéral la question de savoir s'il y a lieu à appeler à la conférence un représentant du littoral méridional du lac.

Nous sommes, dès lors, demeurés sans autres communications sur ces deux objets.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

BERNE. — Le comité de l'entreprise du Lukmanier réclame une prolongation du délai qui lui est accordé, soit pour mettre la main à l'œuvre, soit pour achever les travaux de la voie ferrée destinée à relier l'Italie à l'Allemagne à travers le sol suisse. Avant de prendre une décision à cet égard, le Conseil fédéral a demandé qu'on lui mît sous les yeux toutes les conventions passées au sujet de cette voie ferrée, et cela afin de bien se rendre compte de la situation de toute l'affaire et de constater la position qu'il convient à la Suisse de prendre dans une question qui présente aussi son côté politique. Vous n'ignorez pas sans doute que St-Gall est jusqu'ici seul des trois cantons intéressés qui ait adhéré sans restriction au traité passé avec le cabinet de Turin pour l'exécution de la voie ferrée. Grisons, dont le budjet est déjà fort chargé de frais de construction et d'entretien de routes, hésite à se mettre sur les épaules ce nouveau fardeau. Quand au Tessin, les clauses du traité qui réservent au gouvernement italien le droit de déterminer lui-même le tracé et celui d'avoir toujours la haute main dans la nomination du personnel appelé à fonctionner sur la future voie ferrée, paraissent l'avoir découragé, et certes, si ces circonstances existent réellement, il y a de quoi. Quoi qu'il en soit, les travaux du Lukmanier ont commencé dans le val Riviera, entre Bellinzone et le débouché de la vallée aboutissant au Lukmanier, et le comité affirme au Conseil fédéral avoir à sa disposition une somme de 39 millions de francs.

— Nous venons de recevoir la confirmation d'une bien triste nouvelle : hier (8 mai), le moulin à poudre, situé à environ vingt minutes de la ville de Thoune, a sauté, et tellement la violence de l'explosion a été forte, qu'une maison, dans le voisinage où demeurait la famille du poudrier, a été totalement détruite.

Deux femmes et le fils de l'employé ont perdu la vie dans ce malheur; un enfant a été grièvement blessé.

Dans les environs de la poudrière, beaucoup d'arbres ont été renversés comme par une tempête, et à une distance considérable les vitres des fenêtres ont été brisées. La consternation, causée à Thoune par cet évènement, est extrême. Les soldats présents à l'Ecole centrale se sont activement employés à aider les habitants à réparer les dégâts et à enlever du milieu des récoltes les arbres cassés. La cause de ce sinistre n'est pes encore expliquée.

SAINT-GALL. — Aux élections fédérales du 28 octobre 1860, le peuple st-gallois a élu députés au Conseil national huit radicaux, et tous les candidats ultramontains sont restés sur le carreau. Dans les élections cantonales du 5 mai 1861, les conservateurs ultramontains obtiennent derechef une majorité de 8 voix au Grand-Conseil, 79 contre 71. D'où vient cette contradiction? Un revirement s'est-il produit dans l'opinion d'un certain nombre d'électeurs? Nullement, et, comme les élections d'octobre et celles de mai ont été fréquentées par un nombre égal de citoyens, il est facile de s'assurer que la proportion entre les denx partis est demeurée la même, c'est-à-dire, qu'en faisant la récapitulation totale du nombre des voix données dans les divers colléges aux candidats des deux opinions, on retrouve toujours une majorité de *3000 en faveur des radicaux.*

Nous avons eu déjà l'occasion de traiter en détail, l'année dernière, à pareille époque, la question électorale dans le canton de St-Gall. Nous avons établi par des chiffres comment il se fait que le parti radical, toujours en majorité dans le canton, se trouve de fait en minorité dans le Grand-Conseil. Il suffira pour aujourd'hui de rappeler ce point essentiel que la plupart des colléges électoraux, qui nomment des radicaux, ont une population radicale très-compacte, avec nne opposition minime qui ne dépasse jamais quelques centaines de voix. Dans la plupart des colléges, au contraire, où domine le parti conservateur, les minorités radicales sont près d'atteindre la majorité et cependant elles ne sont absolument pas représentées. C'est particulièrement le cas dans les districts électoraux de Sargans et du Haut-Rheinthal, où une population de 5,000 électeurs libéraux reste sans aucune représentation.

Une révision des circonscriptions électorales est donc urgente. Les libéraux st-gallois ont le droit et le devoir de la réclamer. Il s'agit de l'avenir et de la prospérité de leur canton. C'est un fait inouï dans une démocratie qu'au moyen d'un groupement artificiel de communes, on parvienne à intervertir les rôles de la minorité et de la majorité. Les libéraux st-gallois se doivent à eux-mêmes d'obtenir, *par tous les moyens*, le redressement d'un état de choses où le privilége et le déni de justice sont aussi notoires. (*National suisse.*)

GENÈVE. — Il se passe, en ce moment, à Genève, un fait bien extraordinaire. Nos lecteurs se rappellent que, il y a quelques semaines, M. James Fazy fut attaqué, en plein jour, et sans provocation aucune, sur le pont des Bergues, par un nommé Marchand qui lui porta quelques coups violents à la tête. — Cet individu fut arrêté et la procédure instruite. Il comparaissait voir le jour devant le jury qui l'a condamné à 9 mois d'emprisonnement.

Le Conseil d'Etat, par diverses considérations, n'ayant pas trouvé cette *répression suffisante*, vient de donner en masse sa démission, motivée de la manière suivante :

Vu le verdict du jury donné, le 10 courant, à l'occasion d'outrages, de guet-apens et d'attaques dirigés contre un conseiller d'Etat;

Attendu que, constitutionnellement, tous les membres du Conseil d'Etat, quoique chargés séparément de divers Départements, participent collectivement à la décision de toutes les affaires;

Attendu que, par ce fait, toute démarche tentée auprès de l'un d'eux, pour affaires du ressort de quelque département que ce soit, place le conseiller d'Etat auquel on s'adresse dans l'exercice de ses fonctions de conseiller d'Etat;

Attendu que, par l'interprétation contraire, le jury a soustraft les conseillers d'Etat chargés du pouvoir exécutif de la république et canton de Genève, à la protection légale à laquelle ils ont droit comme magistrats et les laisse exposés à des attaques personnelles sans répression suffisante;

Arrête :

Tous les membres du Conseil d'Etat soussignés donnent leur démission de leurs fonctions.

(*Suivent les signatures.*)

Cette mesure du gouvernement de Genève a produit une immense sensation. — Une réunion populaire a eu lieu au Bâtiment électoral. Après plusieurs discours, l'assemblée a nommé une députation chargée de se présenter au Conseil d'Etat et de le prier de retirer sa démission ; mais celui-ci paraît persister dans sa détermination et le peuple genevois serait appelé, dans quelques jours, à composer un nouveau pouvoir exécutif. Les choses en sont là.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

France.

On lit dans le *Moniteur vinicole* : « En 1858, année d'abondance et de qualité d'élite, il a gelé en avril et en mai ; cela n'a point empêché d'avoir des vendanges plantureuses. Pourquoi n'en serait-il pas de même en 1861? Les points où se sont produits les accidents que l'on déplore constituent un chiffre extrêmenent réduit de nos contrées viticoles, et sur ces points encore il n'y a que les bas-fonds; c'est-à-dire les plants qui donnent les vins les moins recherchés, qui aient été atteints. Ajoutons qu'il leur reste, à cette époque, l'espoir du contre-bourgeon. Dans tous nos grands vignobles, la vigne marche à merveille, les pousses prennent chaque jour une force qui leur permettra de braver les gelées, s'il en survient encore, et enfin voici que nous avonçons dans le mois de mai. »

Italie.

On écrit de Turin, le 9, que le royaume des Deux-Siciles tout entier va être occupé militairement. Cette mesure a été jugée nécessaire pour soumettre les populations napolitaines au principe de l'unité. En conséquence, la presque totalité de l'armée piémontaise va prendre position dans l'Italie méridionale.

On assure que le cabinet sarde ayant décidé qu'il ne prendrait pas l'offensive vis-à-vis de l'Autriche, a résolu de dégarnir la ligne du Mincio, qui est protégée par la garantie de la France, et d'envoyer dans les provinces napolitaines une partie des troupes qui sont cantonnées dans la basse Lombardie. *(l'atrie.)*

Hongrie.

Voici ce que dit le *Pesti Vaplo* sur les circonstances de la mort du comte Teleki :

Vers huit heures du matin, le domestique du comte entre dans sa chambre et vit son maître couché par terre. Il le fit savoir à la famille du comte et on en prévint immédiatement aussi le capitaine de la ville. Celui-ci trouva le comte à moitié habillé, ayant les pieds du côté du lit et couché par terre entre le lit et la table de nuit. Aux pieds du comte était son pistolet ; il avait le pouce de la main droite serré contre sa ceinture, la main gauche était appuyée sur le cœur saignant.

Sur la table placée à proximité du lit, à côté d'une tasse de thé à moitié pleine, dans la boîte du comte était l'autre pistolet non chargé. Le visage du comte portait l'expression du calme. Il coulait très-peu de sang ; une partie de la chemise seulement à proximité du cœur était tâchée de sang. Le lit portait encore l'empreinte de la personne qui y avait couché, il a été photographié dans l'état où il se trouvait quand on connut l'événement.

Suivant un autre journal de Pesth, il y avait sur la table de nuit un cigare à demi consumé. La balle du pistolet s'est arrêtée dans la colonne vertébrale. Des personnes de la famille du comte regardèrent encore à onze heures du soir dans sa chambre, elles le virent occupé à son bureau, et ne voulurent pas le déranger. Aucun habitant de la maison n'a entendu le coup de pistolet.

Amérique.

L'enthousiasme militaire et patriotique qui règne en ce moment dans les Etats libres est indescriptible. Partout retentit le cri de guerre contre es esclavagistes, partout les volontaires répondent par milliers à l'appel du gouvernement et demandent à marcher sans retard contre les ennemis de l'Union.

Les négociants, les gens d'affaires prennent part à ce mouvement de l'opinion publique ; ils tiennent des meetings dans lesquels ils font entendre les vivats les plus chaleureux en faveur du gouvernement et de l'Union. Plusieurs d'entre eux ne se sont pas contentés de ces démonstrations patriotiques, ils ont pris l'engagement de payer à leurs employés le montant de leur salaire pendant tout le temps qu'ils serviraient sous le drapeau fédéral ; ils ont aussi offert à l'administration des sommes considérables pour lui permettre d'équiper les recrues et poursuivre la guerre de la façon la plus rigoureuse.

A Philadelphie, à Boston, à Cincinati, dans toutes les villes libres, c'est le même élan.

La situation a été complètement dégagée des nuages qui l'obscurcissaient par les coups de canon tiré sur le fort Sumter. Les esclavagistes, croyant que le Nord n'aurait pas le courage d'entrer en lutte pour défendre ses idées, ont pris l'initiative des hostilités violentes ; ils ont jeté un défi insolent aux défenseurs du travail libre. Ces derniers ont aujourd'hui ramassé le gant ; leur cri de guerre est : ***Mort à l'Esclavage !*** L'***Evening Post***, le ***Times*** demandent que désormais le pavillon fédéral, partout où il dominera, n'abrite que des hommes libres. L'appel de ces journaux, ordinairement très-modérés dans leurs idées, va réveiller de nombreux échos dans l'opinion populaire des Etats du Nord.

— Le gouvernement de New-York a fait un nouvel appel de 21 régimens. Le gouverneur de Delaware a répondu à l'appel du président Lincoln par l'envoi de troupes. Dans le Maryland, l'Union gagne du terrain. Plusieurs représentans ont été menacés d'être pendus s'ils votaient pour la séparation. Dans le Sud les plantations sont négligées et la récolte à venir paraît en danger, par suite du manque de culture. Les planteurs redoutent que leurs esclaves se révoltent ; la diversion faite aux milices dans le Nord ne permettrait pas de comprimer une guerre servile, aussi la crainte d'une insurrection, où s'exerceraient toutes les vengeances préméditées dans un long et douloureux esclavage, excite les propriétaires de nègres à se défaire de leurs serviteurs dangereux : ils les mettent en vente pour des sommes infimes, ils veulent s'en défaire à tout prix ; jamais la traite ne fut antant discréditée chez ces honnêtes marchands de créatures humaines.

Souscription en faveur des incendiés de Glaris.

Première liste du *Confédéré du Valais.*

Reçu de MM. Charles Aymon, 40 fr. ; Dr. Grillet, 20 ; J.-B. Calpini, 5 ; Camille Dénériaz, 20 ; Penon, Charles, 5 ; Chappuis père, 20 ; Valloton, 10 ; Etienne Massard, 2 ; Jos. Brindlen, 5 ; Kœbel père, 20 ; Kœbel fils, 5 ; Charles Dufay, 5 ; Xavier Wuilloud, 5 ; P.-M. Bonvin, 5 ; Alex. Solioz, 5 ; Dr. de Cocatrix, 10 ; Ch. de Bons, 5 ; Alexandre Dénériaz, 20 ; Louis Barman, 5 ; Joseph de Cocatrix, 5 ; Louis Zehner, 1 ; Dr Pitteloud, 5 ; Fr. de Kalbermatten, 5 ; Erasme de Courten, 20 ; Mlle Henr. Kœbel, 2 ; Maurice Evêquoz, 10 ; L. X. de Riedmatten, 4 ; Fr. Kuntschen, 5 ; Maur. Rouiller, avocat, 5 ; Louis Ribordy, avocat, 10 ; Bocquet, 2 ; Ferdinand de Torrenté, 5 ; de Quay, pharmacien, 5 ; Kohler, fils, 20 ; Philippe de Torrenté, 5 ; Bernard Valtz, entrepr., 3 ; Antoine Boll, serrurier, 3 ; Jules Delacoste, 5 ; Ch.-L. de Torrenté, 5 ; Gabioud, avocat, 5 ; Th. Vaudan, 2 ; Raphaël Dallèves, 5 ; Nicolas Roten, 10 ; Fr. Bovier, 5 ; Charles de Riedmatten, 4 ; Ant. de Torrenté, forestier, 5 ; J.-M. Calpini, 10 ; Mlle Marie Kohler, 10 ; Zermatten, préfet, 20 ; Jacques Calpini, 10 ; Zermatten, fils, 10 ; Adolphe de Courten, 3 ; Alphonse Bonvin, 5 ; Dr Ducrey, 10 ; Henri Huber, 5 ; Eug. Héritier, 2 ; Joseph Sixt, 3 ; Joseph Pont, 1 ; un Genevois, 2 ; Croset, 1 ; Jérémie Kay, 1 ; de Nucé, 5 ; Louis Favre, avocat, 4 ; Benjamin Masson, 10 ; Madame Masson, 10 ; Mad. Emélie Masson-Beeguer, 10 ; Mlle Séline Masson, 10 ; Joseph Spahr, 15 ; Total 530.

ANNONCES.

AVIS.

L'administration des chemins de fer de la Ligne d'Italie, a l'honneur de prévenir le public que le siége de l'Exploitation sera transféré jeudi 16 courant, de Martigny à St-Maurice.

S'adresser, directement, dans cette dernière localité, à M. CHEVREAU, chef d'Exploitation.

(VALAIS.) **SAXON-LES-BAINS.** (SUISSE.)

Le chemin de fer d'Italie dépose les voyageurs près de l'établissement.

L'Eau iodobromurée de Saxon constitue un des principaux agents thérapeutiques pour combattre les maladies les plus rebelles. Elle est employée avec un merveilleux succès dans les affections rhumatismales et goutteuses chroniques, dans les diathèses cancéreuses, les engorgements chroniques de l'utérus, des viscères, du foie, de la rate, dans les maladies qui ont leur cause dans les diathèses scrofuleuses et syphilitiques, et dans toutes les affections du système lympathique, &c. On l'administre en bain ordinaire, en bain de vapeur, en boisson, en douche, en inhalation. L'hôtel a été remis à neuf et augmenté de plusieurs appartements très-confortables. Prix particuliers pour familles.

L'ouverture de l'Etablissement aura lieu le 15 mai. — S'adresser à M. Fama, propriétaire.

Ceinturons pour Officiers

se trouvent toujours d'avance. Pour les placer au fourreau en cuir, il est nécessaire que j'aie les fourreaux. Le prix de tout le changement se monte à 16 francs.

F. SCHERRER, sellier à Thoune.

On demande à louer de suite,

A LA CAMPAGNE OU EN VILLE,

Un petit appartement de deux chambres et cuisine au moins, aussi près de la gare que possible.

Déposer les adresses chez M. le chef de gare de Sion.

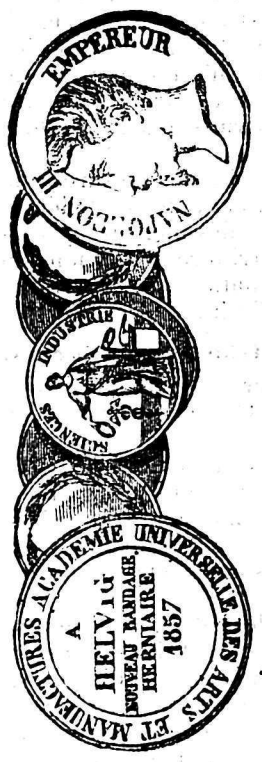

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES.

SOULAGEMENT IMMÉDIAT.

QUELLE QU'EN SOIT L'ESPÈCE, LA DATE ET L'ANCIENNETÉ.

La grande médaille d'honneur, une seconde médaille d'or, quatre d'argent, un brevet d'invention du gouvernement français ont été décernés à M. HELWIG, inventeur ; de nombreuses preuves de guérison radicale constatée sur des sujets de tout âge, sont à la disposition des personnes qui désirent s'en assurer.

NOUVEAUX BANDAGES à l'épreuve, où tous autres sont impuissants pour soutenir entièrement et sans gêne les hernies les plus anciennes et les plus volumineuses.

L'auteur, M. HELWIG, bandagiste herniaire, membre de l'Académie impériale des Arts de Paris et de Londres, sera, le 20, 21 et 22 Mai 1861, à l'hôtel de la Poste, à Sion.

Ces soins sont toujours gratis aux indigents.

Sion. — Imprimerie d'Edouard Lædrich.